

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le onze janvier, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Stéphane MASTROPIETRO ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER

Procurations : Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Laurence LEROUX à Sandrine GAYET ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET ; Jean-Marc BELLEVILLE à Thierry MAZILLE

Jean-Marc BELLEVILLE ;

Absents : Christelle DEROUET ; Lionel FIAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 5 janvier 2017

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : Modification statutaire n°12 – intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis

- o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrées en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 janvier 2017.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

